

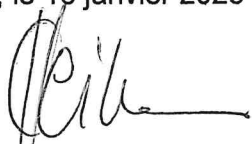
**RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN
REVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
DES COMMUNES DE LA VEVEYSE
SITUATION AU 9 JANVIER 2023**

Monsieur Gérard Buchs, syndic, et Monsieur Georges-Henri Débois, conseiller communal et responsable du dicastère " Finances et impôts ", ont informé la commission financière le 9 janvier 2023 sur une révision des statuts de l'Association des communes de la Veveyse qui sera mise au tractanda de l'assemblée communale extraordinaire du 24 janvier 2023 pour approbation. Messieurs Buchs et Débois ont répondu à toutes nos questions. Ils ont également apporté des informations complémentaires et évoqué la probable évolution de cette association dans le futur. La commission financière les remercie pour leur disponibilité lors de la séance du 9 janvier dernier.

REVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA VEVEYSE

La commission financière relève que les frais de fonctionnement de l'Association des communes de la Veveyse à charge de notre commune font partie intégrante du budget 2023 approuvé par l'assemblée communale du 13 décembre 2022. Notre participation financière pour l'année 2023 s'élève à 4,509 % du total des charges. A titre de comparaison, les communes d'Attalens et de Châtel-St-Denis contribuent ensemble à plus de 60,00 % du total des charges. La commission financière n'a pas d'autre remarque particulière à émettre sur ce sujet et préavise favorablement les nouveaux statuts.

Saint-Martin, le 16 janvier 2023



La présidente : Catherine Heimann



Le secrétaire : Yannick Aebischer